

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

**DECISION N°100/2006 DU 29 SEPTEMBRE 2006**  
**MODIFIANT LE CALENDRIER DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES,**  
**DES PETONCLES, DES PRAIRES, DES PALOURDES**  
**ET DES HUITRE DANS LE SECTEUR DE BREST/CAMARET**  
**(2EME PARTIE DE LA CAMPAGNE 2006)**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération COQUILLES SAINT-JACQUES-BR/CM-2005-A du 02 décembre 2005 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des mollusques bivalves dans le secteur de Brest/Camaret ;
- VU la délibération COQUILLES SAINT-JACQUES-BR/CM-2005-B du 02 décembre 2005 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des mollusques bivalves dans le secteur de Brest/Camaret ;
- VU l'avis du CLPM du NORD-FINISTERE du 26 septembre 2006 ;
- VU l'avis de la SRC Bretagne Nord du 27 septembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint Jacques en Rade de Brest,

DECIDE

**Article 1 - Calendrier Rade de Brest**

La pêche des coquilles Saint Jacques dans la Rade de Brest sera ouverte le **2 octobre 2006**.

La pêche fermera le **jeudi 28 décembre 2006 après la pêche**.

Chaque titulaire de la licence « Mollusques bivalves » en Rade de Brest peut pêcher un maximum de 32 jours de son choix sur les 48 jours proposés.

Se signaler la veille auprès du Comité Local lorsque le navire ne sort pas en pêche en Rade de Brest et/ou lorsqu'il opère sur la réserve. A défaut, le navire est considéré en pêche.

Jours de pêche	Horaires	Espèces autorisées
Lundi 02-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres
Mercredi 04-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 05-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 09-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres
Mercredi 11-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 12-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 16-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres
Mercredi 18-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 19-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 23-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres
Mercredi 25-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 26-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 30-10-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Jeudi 02-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 06-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres
Mercredi 08-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 09-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 13-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres

Mercredi 15-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 16-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Huîtres
Vendredi 17-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 20-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Mercredi 22-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Jeudi 23-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Vendredi 24-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 27-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Mardi 28-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Mercredi 29-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Jeudi 30-11-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Vendredi 01-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 04-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Mardi 05-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Mercredi 06-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 07-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Vendredi 08-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Lundi 11-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Mardi 12-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes
Mercredi 13-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 14-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Vendredi 15-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Lundi 18-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Mardi 19-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Mercredi 20-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Jeudi 21-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Vendredi 22-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires
Mardi 26-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Mercredi 27-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires - Huîtres
Jeudi 28-12-06	de 9 h 00 à 11 h 30	CSJ - Pétoncles - Palourdes - Praires

### Article 1 - Calendrier Baie de Camaret

La pêche des coquilles Saint-Jacques et des pétoncles est autorisée sur le gisement de Camaret, tous les mardis de 10 h 00 à 14 h 00.

L'ouverture de la pêche interviendra le 3 octobre 2006.

La pêche sera fermée le mardi 26 décembre 2006 à 14 H 00.

Le Président  
André LE BERRE

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages  
Adrien LE MENACH

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

## 1 / OPERATION DE DECORTICAGE DES COQUILLES SAINT-JACQUES.

Afin d'approvisionner l'entreprise de décorticage de la coquille Saint-Jacques, chaque navire réservera 500 kg de coquilles Saint-Jacques de son « quota réserve » pour cette transformation. Ces coquilles seront destinées à la consommation en noix fraîches et valorisées comme coquille de la Rade de Brest. Les navires pourront être sollicités par le Comité Local des Pêches Maritimes du Nord Finistère, afin d'organiser au mieux les apports.

Ces coquilles Saint-Jacques seront débarquées à la criée de Brest directement par le navire ou un autre navire qui recevra un bon de livraison précisant le poids.

Les prix payés au producteur, via la criée de Brest, seront soumis aux taxes habituelles et appliqués selon le rendement poids de noix/poids départ.

Cette organisation a ses contraintes (heure de débarque) quantités à respecter, organisation du transport qui exigent de chacun le maximum de professionnalisme.

## 2 / PECHE SUR LA RESERVE DE LAUBERLACH :

**Réserve de Pen al Lan – Rozégat délimitée comme suit (délimitée par des bouées biconiques jaunes) intérieur du secteur 10 :**

Bouée NW : 48°19'20'' - 4°25'40''

Bouée NE : 48°19'20'' - 4°25'10''

Bouée SW : 48°18'80'' - 4°25'40''

Bouée SE : 48°18'80'' - 4°25'10''

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur la réserve de Pen al Lan - Rozégat est autorisée le **lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à 11 heures 30.**

La pesée des coquilles Saint-Jacques de la réserve, sauf décorticage, se fera exclusivement et obligatoirement au port du Tinduff et au 2e bassin du port de Commerce (devant la criée) entre 12 H 00 ET 13 H 00.

Les coquilles Saint-Jacques à bord des navires en sortie de réserve sont réputées provenir de la réserve et devront obligatoirement être débarquées et pesées à la criée de Brest ou au port du Tinduff.

Le poids prélevé sur la réserve peut être limité si nécessaire par le Comité Local des Pêches Maritimes du Nord Finistère.

## 3 / ZONES INTERDITES A TOUTE PECHE (coquilles Saint-Jacques, praires, pétoncles, huîtres) :

**La zone 13 B est interdite à toute pêche.** La zone 13 B est délimitée comme suit :

Au nord : de l'Ile Ronde à la ligne de côte joignant la Pointe de l'Armorique à la Pointe de Rozégat Doubidy.

A l'ouest : la ligne joignant l'Ile Ronde à la Pointe de Lanvéoc.

A l'est : la ligne joignant la Pointe de Rozégat Doubidy à la Pointe de Lanvéoc.

Au sud : le méridien 48°19'20''

La pêche des praires et des coquilles Saint-Jacques, sauf celles de la zone de réserve, est interdite dans la partie de la zone 10 délimitée comme suit (voir carte jointe) :

A l'ouest : par la ligne joignant la pointe de Rozégat Doubidy à la pointe de Lanvéoc.

A l'est : par la ligne joignant la balise de « La Chèvre » par l'entrée du port du Poulmic.

Au sud : le méridien 48°18'65''.

## 4 / PECHE DES HUITRES :

**La pêche des huîtres est autorisée dans la zone sud d'une ligne joignant la pointe des Espagnols à la pointe de Lanvéoc (autres secteurs interdits).** Les jours de pêches non autorisées, chaque navire peut débarquer, au titre des prises accessoires, un maximum de 50 huîtres par marin.

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**5 / LIEUX DE DEBARQUEMENT :**

- Lieux de débarquement autorisés pour la pesée des coquilles Saint-Jacques destinées au décorticage :

2e bassin (criée de Brest),

- Lieux de débarquement autorisés pour tous coquillages :

2e bassin (criée de Brest) du port de Commerce de Brest,

Port du Tinduff,

Le Fret,

Le port du Moulin Blanc n'est pas un port de débarquement autorisé.

**6 / RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :**

**Tailles commerciales des coquillages :**

Coquille Saint-Jacques : 10,5 cm

Praire : 4,3 cm

Palourde : 4 cm

Pétoncle blanc : 4 cm

Pétoncle noir : 3,5 cm

Huître plate : 6 cm

**Caractéristiques des dragues :**

Drague à coquilles Saint-Jacques :

Largeur maximale : 1,80 m

Nombre de dents : 18

Espacements entre les dents d'un bord interne à l'autre : 9 cm

Diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague : 92 mm

Poids maximal de la drague : 170 kg

Longueur des dents : 10 cm

Le tablier et le dos seront uniquement constitués de maillage métallique (néanmoins une bande de 20 cm dans le dos de la drague et fixée à l'armature peut être en nylon).

Drague à pétoncles :

Largeur maximale : 1,80 m

Drague à lame

Diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier de la drague : 42 mm

Poids maximal de la drague : 120 kg

Drague à praires et à palourdes :

Largeur maximale : 1,50 m

Drague à râteau

Diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier de la drague : 35 mm

Poids maximal de la drague : 90 kg

Chaque drague doit être identifiée par le numéro d'immatriculation du navire marquée à la soudure.

oo

CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES